

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 mai 2022

Délibération N° 22.095.4	
14 22.000.7	
En exercice	37
Présents	24
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DÉPARTEMENTAL HÉRAULT RÉNOV' 2019-2024 - CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE PARTENARIAT - AVENANT N°2 - INTÉGRATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS ET LARZAC - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 18/05/2022

L'an deux mille vingt-deux Et le 24 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

- **24 Conseillers communautaires présents :** monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.
- **6 Conseillers communautaires absents représentés:** monsieur Serge BACCOU (représenté par madame Maryline TUCA), monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).
- **7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Michel SANCHEZ.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 mai 2022

Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental Hérault Rénov' 2019-2024 - Convention opérationnelle de partenariat - Avenant n°2 - Intégration du territoire de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac- Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023 ;

Vu la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018 relative à la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental Hérault Rénov';

Vu la délibération n° 21.153.4 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental Hérault Rénov':

Vu la délibération n° CP/150222/A/26 de la Commission permanente du 15 février 2022 validant l'avenant n°2 de la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental Hérault Rénov' ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental Hérault Rénov', ci-annexé ;

Vu la délibération n° 22.037.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal ;

Considérant que l'avenant n°2 à la convention opérationnelle du PIG Départemental Hérault Rénov' est désormais établi entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat, le Département de l'Hérault, six EPGI et non plus cinq, soit la Communauté de communes du Pays de Lunel, la Communauté de communes le Clermontais, la Communauté de communes La Domitienne, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, auxquels s'ajoutent désormais la Communauté de communes Lodévois et Larzac,, et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault;

Considérant que la Communauté de communes du Lodévois et Larzac a effectivement fait le choix d'intégrer le PIG Départemental Hérault Rénov', lui permettant ainsi de bénéficier de la mutualisation des moyens, des économies d'échelle et des partenariats que le Département propose en tant que maître d'ouvrage, tout en poursuivant ses propres opérations d'amélioration et de revitalisation de l'habitat dans le centre ancien de Lodève ;

Considérant que, par conséquent, il y a lieu d'approuver l'avenant n°2, ci annexé, en actualisant les objectifs et droits à engagements pour la période 2022/2024 et en intégrant ce nouveau territoire dans le périmètre du PIG Départemental Hérault Rénov' :

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5**ème **vice-Président**, Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

- I. APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental Hérault Rénov'.
- II. AUTORISE monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.
- IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.
- **V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



